



ASSOCIATION de VIET-VO-DAO

" ARTS MARTIAUX LE ROSEAU "

DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2017 – 2018  
SECTION KRAV MAGA

Mr  Mme  Mlle

NOM: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Né(e) le: \_\_\_\_\_

Taille (en cm) : \_\_\_\_\_ Poids (en kgs) : \_\_\_\_\_.

'1'  
PHOTO

Adresse: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_

(Pour les mineurs : téléphone et e-mail du représentant légal)

Téléphone: \_\_\_\_\_ E-mail: \_\_\_\_\_

*Pensez à consulter votre email !! Toutes nos infos sont diffusées par ce moyen.*

Personne à prévenir en cas d'accident (Obligatoire):

NOM: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_ Téléphone: \_\_\_\_\_

PIECES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

- 1 certificat médical de moins de 3 mois:
- 2 enveloppes format 210x110 timbrées non remplies
- 1 photo d'identité
- Cotisation:90€, (par chèque à l'ordre des Arts Martiaux « Le Roseau », coupon sport ANCV, espèces)
- Autorisation parentale jointe remplie
- Approbation par signature du règlement intérieur

**DATE LIMITE DE DEPOT : 14 OCTOBRE 2017**

DATE:

SIGNATURE (pour les mineurs, signature du représentant légal):



ASSOCIATION de VIET-VO-DAO  
" ARTS MARTIAUX LE ROSEAU "

## Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné(e) Monsieur, Madame, \_\_\_\_\_ autorise, en tant que représentant légal, mon enfant : \_\_\_\_\_ ,

- à participer aux cours, aux diverses activités, déplacements et autorise le transport de mon enfant en cas d'accident, sur l'établissement de soins désigné par l'équipe de secours intervenante.
- à sortir seul à la fin des cours:

: oui

: non

Si **NON**, précisez les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant :

\_\_\_\_\_

DATE:

SIGNATURE :



ASSOCIATION des VIET-VO-DAO

" ARTS MARTIAUX LE ROSEAU "

## **Extrait du règlement intérieur**

Ne déroge pas aux statuts établis selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

### **ADHESION**

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle et remettre un dossier d'inscription complet à une date limite pour participer aux cours. Seul le montant de la cotisation adulte peut être réglé en une fois ou en 3 fois par encaissement mensuel d'un chèque, tous trois déposés lors de l'inscription et établis à l'ordre de 'Arts martiaux Le Roseau'. Ceci à la condition que le dernier chèque soit encaissé en décembre. Les cotisations ados et enfants sont peuvent être réglé en 2 fois par encaissement mensuel d'un chèque, ces derniers déposés lors de l'inscription. Ceci à condition que le dernier chèque soit encaissé avant fin novembre. La cotisation comprend une assurance responsabilité civile couvrant les adhérents, les membres du bureau, les instructeurs, ainsi que la licence fédérale valable pour la saison en cours.

### **ABANDON de la PRATIQUE**

L'abandon de la pratique par l'adhérent ne peut faire l'objet d'un remboursement de la cotisation sauf justificatif médical durant les trois premiers mois de la saison. Une retenue forfaitaire de 61 euros (licence, assurance) sera appliquée. Aucun remboursement ne sera effectué après le mois de décembre de la saison en cours.

### **APTITUDE**

Avant le début de la séance, le pratiquant devra signaler à l'instructeur les éventuels handicaps mêmes bénins (blessures, douleurs, faiblesse, traitement médical...) dont il est affecté. L'instructeur statuera sur l'intégration ou non au cours de l'élève.

### **TENUE**

Chaque pratiquant devra porter le kimono noir (vo phuc) avec un tee shirt noir si besoin, ajusté par une ceinture en rapport avec son grade. Les bijoux et autres piercings doivent être retirés avant l'entraînement afin que le porteur n'en assume pas entièrement la responsabilité en cas de blessures impliquant ces objets. L'entraînement se fait pieds nus. Les horaires de début et de fin de cours devront être respectés.

### **RESPONSABILITE**

Chaque pratiquant est responsable du matériel prêté par le club. Il devra le rendre en bon état en fin de séance. Le club n'est pas responsable des vols et des détériorations des objets personnels, tant sur l'aire d'entraînement que dans les vestiaires.

### **EXCLUSION**

L'instructeur présent a autorité pour décider de l'exclusion immédiate du cours dans les cas suivants:

- comportement indiscipliné de nature à perturber la séance
- attitude incorrecte envers les pratiquants, les responsables, le matériel
- hygiène corporelle ou vestimentaire impropre
- signes caractéristiques de troubles de comportement

### **ABSENCES**

Les absences fréquentes ou au moins trois fois consécutives non justifiées seront signalées au comité directeur qui pourra envisager une demande de renseignement auprès des intéressés ou de leur représentant légal.

### **MULTIMEDIAS**

La loi sur l'audiovisuel limite la diffusion de l'image d'autrui à la seule autorisation des personnes concernées. En conséquence, il est interdit de diffuser au public (affichage, publication, internet...) des photos, des films (séances de cours, compétitions, stages...) sans l'autorisation préalable du comité directeur du club. Les contrevenants s'exposent à une exclusion du club et/ou à un dépôt de plainte à leur encontre.

DATE et SIGNATURE (pour les mineurs, signature du représentant légal) :



ASSOCIATION de VIET-VO-DAO

" ARTS MARTIAUX LE ROSEAU "

**AUTORISATION DE L'UTILISATION DE PHOTO ET VIDEO DE VOTRE ENFANT  
PAR LE CLUB VIET VO DOA « LE ROSEAU »**

En application de la Charte d'utilisation de l'informatique et de l'internet

J'autorise

Je n'autorise pas

le club à utiliser l'image de mon enfant à l'intérieur du gymnase et sur le site internet du Club Viet Vo Dao  
« Le Roseau »

Date :

Signature du responsable légal